

**modifiant la loi forestière du 8 mai 2012**

du 13 septembre 2022

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Article Premier**

<sup>1</sup> La loi du 8 mai 2012 forestière est modifiée comme il suit :

**Art. 14 Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Les inspecteurs des forêts et les gardes forestiers de triage sont compétents pour percevoir, en matière de forêt, chasse, pêche et protection de la nature, les amendes d'ordre de droit fédéral et cantonal.

**Art. 22 Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

a. Sans changement.

b. Sans changement.

c. Sans changement.

d. le produit des amendes et des amendes d'ordre.

<sup>2</sup> Sans changement.

a. Sans changement.

b. Sans changement.

c. Sans changement.

<sup>3</sup> Sans changement.

**Art. 99 Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> La poursuite se déroule selon la procédure prévue par la loi sur les contraventions, sous réserve de la procédure d'amendes d'ordre prévue par la présente loi.

**Art. 99a Amendes d'ordre - procédure**

<sup>1</sup> La procédure d'amendes d'ordre prévue par la loi fédérale du 18 mars 2016 sur les amendes d'ordre (LAO; RS 314.1) est directement applicable aux contraventions au droit cantonal.

**Art. 99b Amendes d'ordre - définition et montants**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat définit les contraventions cantonales qui peuvent être sanctionnées par des amendes d'ordre et détermine le montant forfaitaire de ces dernières.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 20 septembre 2022.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*S. Evéquoz*

*I. Santucci*

Date de publication : 4 octobre 2022

Délai référendaire : 3 décembre 2022